



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-4032

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projet - Avenant à la convention d'attribution de subvention prime éco-chaleur entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière PI

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-4032**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projet - Avenant à la convention d'attribution de subvention prime éco-chaleur entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière PI

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte - le dispositif prime éco-chaleur

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2874 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé la mise en place d'un 2^{ème} contrat de chaleur renouvelable territorial avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de trois ans.

Ce dispositif, rebaptisé localement prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projet locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production de chaleur renouvelable (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur attribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et à l'investissement).

La convention de mandat qui lie la Métropole et l'ADEME a pour objet de confier à la Métropole l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères définis par l'ADEME, l'établissement des conventions d'attribution de subventions octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses. Le montant versé par l'ADEME à la Métropole est équivalent au montant de subvention total versé par la Métropole aux bénéficiaires dans le cadre des conventions conclues avec chaque bénéficiaire.

La prime éco-chaleur contribue à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière d'énergie renouvelable et de récupération.

II - Examen des dossiers de demande de subvention

Afin d'examiner la recevabilité des demandes de subventions reçues, une commission technique d'attribution des aides pour l'instruction des dossiers a été mise en place. Elle regroupe les représentants de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon.

La commission technique du 13 novembre 2024 a validé l'attribution d'aides à 14 porteurs de projet pour 16 dossiers de demandes d'aides, pour un montant total de subventions de 848 837 €, selon la répartition suivante :

- neuf dossiers d'aide à la décision pour huit installations de géothermie et une installation bois-énergie pour un montant total de 114 523,80 €, au profit de l'association Les Amis du Chatelard, de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, de la Fondation ARALIS, de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, de l'Institut français du pétrole (IFP) énergies nouvelles, de la société Sogelym ingénierie et de la Commune de Dardilly,

- sept dossiers d'aide à l'investissement pour quatre chaufferies bois, deux installations de géothermie et une installation de panneaux solaires thermiques, pour un montant total de subventions de 734 313,20 €, au profit de la société Agronergy, de la société par actions simplifiée (SAS) Collection arboretum, de l'ESH Vilogia Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de l'établissement médico-social L'Arche à Lyon, de la société civile immobilière de construction-vente (SCCV) Tassin Mansion - Quartus, de la Société anonyme d'habitations à loyers modérés pour l'action sociale (SAHLMAS) et de la coopérative d'habitants CHABADA.

Parmi les sept projets subventionnés pour l'aide à l'investissement, deux sont portés par des entreprises sociales de l'habitat.

III - Avenant à une convention d'attribution de subvention en cours

Dans l'optique d'homogénéiser les conditions d'attribution des subventions du dispositif prime éco-chaleur, un avenant est pris sur la base de l'avenant-type relatif à l'aide à l'investissement, entre la Métropole et la SCI PI, conformément à la délibération du Conseil n° 2024-2248 du 11 mars 2024.

Cet avenant a pour objet de modifier la durée, les modalités de publicité et de versement de la subvention.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'attribution de subventions aux porteurs de projets précédemment cités et l'avenant à la convention prime éco-chaleur établie entre la Métropole et la société civile immobilière PI ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'aide aux études à la décision d'un montant total de 114 523,80 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, réparties comme suit :

- 29 484 € nets de taxes au profit de l'association Les Amis du Chatelard pour la réalisation de tests de réponse thermique et d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes dans le cadre de la rénovation du site du Chatelard à Francheville,

- 22 400 € nets de taxe au profit de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour la réalisation de tests de réponse thermique pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes dans le cadre de la création d'un pôle sportif multi-activités communal,

- 20 873,70 € nets de taxe au profit de la Fondation ARALIS pour la réalisation de tests de réponse thermique pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes dans le cadre de la construction d'un ensemble bâti de 162 logements rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9ème,

- 14 105 € nets de taxe au profit de l'ESH Alliade habitat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur nappe dans le cadre de la construction de 20 logements et de la réhabilitation d'une résidence existante située chemin de Pommier à Meyzieu,

- 8 662,50 € nets de taxe au profit de l'IFP énergies nouvelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie biomasse dans le cadre du remplacement du système de cogénération gaz existant sur le site IFP énergies nouvelles de Solaize,

- 8 250 € nets de taxe au profit de la société Sogelym ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes dans le cadre du projet d'aménagement et de développement du campus SEB à Écully,

- 5 565 € nets de taxe au profit de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour la réalisation d'une étude de

faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes, dans le cadre de la création d'un pôle sportif multi-activités communal,

- 2 765 € nets de taxe au profit de la Commune de Dardilly pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes, dans le cadre de la construction du futur établissement communal d'accueil du jeune enfant,

- 2 418,60 € nets de taxe au profit de la Fondation ARALIS pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes, dans le cadre de la construction d'un ensemble bâti de 162 logements rue Saint-Pierre de Vaise, à Lyon 9ème,

b) - l'attribution de subventions d'aide à l'investissement d'un montant total de 734 313,20 € dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, réparties comme suit :

- 309 200 € nets de taxe au profit du fournisseur de la société Agronergy pour l'installation d'une chaufferie bois granulés dans le cadre d'un programme immobilier, pour la création de 190 logements situés avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu,

- 148 349,50 € nets de taxe au profit de la SAS Collection arboretum pour l'installation d'une chaufferie bois granulés dans le cadre de la construction neuve de 89 logements et de deux locaux d'activités situés rue Pégoud à Décines-Charpieu,

- 129 750,22 € nets de taxe au profit de l'ESH Vilogia AuRA pour l'installation d'une chaufferie bois granulés dans le cadre de la construction neuve de 119 logements, de surfaces commerciales et d'une crèche situés route de Vienne à Lyon 7ème,

- 72 350 € nets de taxe au profit de l'établissement médico-social L'Arche à Lyon pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes dans le cadre du changement du mode de chauffage de l'établissement situé rue Professeur Paul Sisley à Lyon 3ème,

- 34 860 € nets de taxe au profit de la SCCV Tassin Mansion - Quartus pour l'installation d'une chaufferie bois granulés dans le cadre de la construction neuve de 54 logements et d'un local d'activités situés chemin de la Mansion à Tassin-la-Demi-Lune,

- 26 544 € nets de taxe au profit de la SAHLMAS pour l'installation de panneaux solaires thermiques dans le cadre du changement du mode de production d'eau chaude sanitaire de la résidence autonomie seniors Charcot à Lyon 5ème,

- 13 259,48 € nets de taxe au profit de la coopérative d'habitants CHABADA pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur nappe dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension d'un immeuble en habitat coopératif situé rue Garon Duret à Lyon 8ème.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires établies sur les modèles-types approuvés par délibération du Conseil n° 2024-2248 du 11 mars 2024 et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'avenant à la convention d'attribution de subvention prime éco-chaleur, établi selon les modèles-types, à passer entre la Métropole et la société civile immobilière PI.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie individualisée le 20 novembre 2023 pour un montant de 13 493 979 € TTC en dépenses et de 13 493 979 € TTC en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 361 030,76 € en dépenses en 2025,
- 255 494,44 € en dépenses et 361 030,76 € en recettes en 2026,
- 170 471,80 € en dépenses et 255 494,44 € en recettes en 2027,
- 61 840 € en dépenses et 170 471,80 € en recettes en 2028,
- 61 840 € en recettes en 2029,

sur l'opération n° 0P31O8310.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 848 837 € TTC.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 848 837 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-330767-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
